



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°003/2023

**OBJET :** Modification de la délibération n°047/2020 fixant le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal a été convoqué le 31/01/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 6 février 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, M. Serge HOUZIEL M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Michel SIGNARBIEUX, Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Monsieur Pascal LEROY, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 034/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 9 postes d'Adjointes au Maire,

Vu la délibération n°039/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 juillet 2020 constatant l'installation du Conseil municipal modifié,

Vu la délibération n°047/2020 du Conseil municipal fixant le montant des indemnités de fonctions des élus communaux,

Vu la délibération n°046/2022 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant sur l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°002/2023 du Conseil municipal du 6 février 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 8,

Considérant que la Commune compte un nombre d'habitants compris entre 10 000 et 19 999,

Considérant que pour une commune de cette strate démographique, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Madame le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de cette strate démographique, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint ayant reçu une délégation est fixé à 27.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette strate démographique, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers municipaux et le cas échéant du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 28, Abstention : 5), après un vote à main levée,

RAPPELLE que l'enveloppe maximale de base est calculée de la manière suivante :

INDICE 1027	TX MAIRE	BRUT		ANNUEL BRUT
4025,53	65%	2 616,59	2 616,59	31 399,13
<b>8 ADJOINTS</b>	<b>TX ADJOINTS</b> 27,50%	1 107,02	8 856,17	106 273,99
<b>Enveloppe</b>			<b>11 472,76</b>	<b>137 673,13</b>

$$285 \% = (\text{taux maire} + \text{taux adjoints} \times 8) = 65 \% + (8 \times 27.5 \%)$$

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 39% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 8 Adjoints : 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 13 Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Soit :

	INDICE 1027	TAUX	BRUT mensuel	ANNUEL BRUT
Maire	4025,53	39,00%	1 569,96 €	18 839,48 €
Adjoints	4025,53	21%	845,36 €	81 154,68 €
Conseillers délégués	4025,53	6%	241,53 €	37 678,96 €
				137 673,13 €

Soit  $(39\% + 8 \times 21\%) + (13 \times 6\%) = 285\%$

DIT que ces mesures sont applicables à compter de l'exécution de la présente délibération et de la date d'accusé réception des arrêtés de délégation des adjoints et des conseillers délégués.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230206-003-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28 voix

Abstention : 5 voix (M. Michel SIGNARBIEUX, Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO)

*Délibération certifiée exécutoire*

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*